



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Docteur Jean-Marcel MOURGUES

*Président de la Section Santé publique et
Démographie médicale*

Paris, le 14 décembre 2016

Circulaire n° 2016-107
Section Santé Publique et Démographie Médicale
CBG/SP

Mots-clés : vaccination contre la grippe saisonnière

Dossier suivi par Mme Cécile BISSONNIER-GILLOT Tél. 01 53 89 32 58

Madame, Monsieur le Président,

L'ANSM a fait un point d'information sur la vaccination contre la grippe saisonnière le 24 novembre 2016.

Elle rappelle qu'aucun médicament homéopathique ne peut être considéré comme un vaccin contre la grippe.

Les trois vaccins grippaux commercialisés et pris en charge par l'Assurance Maladie dans le cadre de la campagne 2016 sont l'Influvax, l'Immugrip et le Vaxigrip.

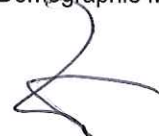
Ayant été interrogés sur l'efficacité des vaccins homéopathiques proposés par certains médecins à leurs patients (et pas uniquement en ce qui concerne le vaccin antigrippal) la section Santé Publique et Démographie Médicale a estimé qu'il était nécessaire de porter à votre connaissance le point d'information de l'ANSM.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Dr Walter VORHAUER
Secrétaire Général



Dr Jean-Marcel Mourgues
Président de la section Santé Publique
et Démographie Médicale



PJ : Note ANSM

Accueil > S'informer > Points d'inform... > L'ANSM rappelle qu'aucun médicament homéopathique ne peut être considéré comme un vaccin contre la grippe - Point d'Information

L'ANSM rappelle qu'aucun médicament homéopathique ne peut être considéré comme un vaccin contre la grippe - Point d'Information

24/11/2016



Alors que la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière est en cours, l'ANSM rappelle qu'aucun médicament homéopathique ne peut être considéré comme un vaccin. En France, trois vaccins grippaux inactivés sont commercialisés et pris en charge par l'Assurance maladie dans le cadre de la campagne 2016 (Influvac, Immugrip et Vaxigrip). Dans son avis relatif aux vaccins anti-grippaux^[1], le Conseil supérieur d'hygiène publique de France rappelle que les médicaments homéopathiques ne peuvent se substituer à ces vaccins anti-grippaux notamment pour les personnes appartenant aux groupes pour lesquels cette vaccination est recommandée.

Des médicaments homéopathiques avec Autorisation de mise sur le marché (AMM) peuvent avoir une indication dans la prévention ou le traitement de l'état grippal. Ces médicaments ne sont pas des vaccins.

Il existe également des médicaments homéopathiques unitaires contenant des souches homéopathiques diluées (exemple granules influenzzinum 9CH) qui n'ont pas d'indications thérapeutiques. Il revient alors aux professionnels de santé d'en déterminer l'indication et la posologie en fonction des patients.

Dans tous les cas, ces médicaments homéopathiques ne peuvent être considérés comme des vaccins et se prévaloir de la désignation de « vaccins homéopathiques ». Leur utilisation à la place du vaccin anti-grippal constitue une perte de chance, notamment chez les personnes à risque de complications, comme le précise le Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Chaque hiver, la grippe saisonnière touche des millions de personnes en France et provoque des milliers de décès, notamment chez les personnes âgées de plus de 65 ans. L'efficacité de la stratégie vaccinale dépend à la fois de l'efficacité du vaccin et du taux de la couverture vaccinale.

L'ANSM rappelle que les médicaments homéopathiques autorisés dans les indications de prévention et de traitement de l'état grippal ne peuvent être présentés en accès libre dans les pharmacies.

Lire aussi

- [Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section des maladies transmissibles, relatif aux vaccins anti-grippaux \(séance du 24 novembre 2006\) \(24/11/2016\) !\[\]\(609f3372828e3526d7ce4ba9a1b5248e_img.jpg\) \(14 ko\)](#)
- [Lancement de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière \(07/10/2016\) - Point d'Information](#)
- [La grippe saisonnière - Site de l'Assurance maladie](#)
- Dossier : "[Médicaments en accès direct](#)" : listes des médicaments concernés

[1] Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section des maladies transmissibles, relatif aux vaccins anti-grippaux (séance du 24 novembre 2006).